

LE CONTRAT DE PROFESSIONNALISATION

Le contrat de professionnalisation s'adresse à tous les jeunes âgés de 16 à 25 ans révolus et aux demandeurs d'emploi âgés de 26 ans et plus.

Il s'agit d'un contrat de travail en alternance à durée déterminée ou indéterminée, incluant une action de professionnalisation. Sa durée ne peut être inférieure à 6 mois et peut être portée à 24 mois par accord collectif de branche.

En contrat de professionnalisation le temps de formation est inclus dans le temps de travail. Dans le cadre de ce contrat, les frais de formation relatifs à la scolarité du salarié sont en partie pris en charge par un OPCO. (Opérateur de Compétence. Il varie selon le secteur d'activité de l'entreprise) pour le compte de l'employeur.

LES SPÉCIALITÉS DE MASTÈRES :

UX/UI DESIGN DA EN DIGITAL PRODUCT MANAGER LEAD DEVELOPPER FRONT END
UX DESIGN & RESEARCH ARCHITECTURE D'INTÉRIEUR DA EN DESIGN GRAPHIQUE
DA EN PUBLICITÉ

| CONTRAT PRO | POUR UN M2, CONTRAT DE 1 AN | POUR UN M1, CONTRAT DE 2 ANS |
|------------------------------------|---|---|
| DATES DE DÉBUT ET DE FIN DES COURS | 15/09/2025 au 04/09/2026 | 15/09/2025 au 03/09/2027 |
| RYTHME D'ALTERNANCE | <ul style="list-style-type: none"> • Sur l'année, les cours auront lieu en 4/5^e avec une journée de cours chaque semaine • 5 semaines intensives par an réparties sur l'année pour les formations DA pub, DA design et architecture d'intérieur • 4 semaines intensives par an réparties sur l'année pour les formations en digital | |
| NOMBRE D'HEURES DE FORMATION | 455 heures de cours | 910 heures de cours |
| TYPE DE FORMATION | Formation Diplômante | Formation Diplômante |
| COÛT DE LA FORMATION | <ul style="list-style-type: none"> • 11 000€ pour les mastères UX et UX-UI (taux horaire 24,17€) • 10 000 € pour tous les autres mastères (taux horaire 21,97€) | <ul style="list-style-type: none"> • 22 000€ pour les mastères UX et UX-UI (taux horaire 24,17€) • 20 000 € pour tous les autres mastères (taux horaire 21,97€) |

LE TITRE RNCP

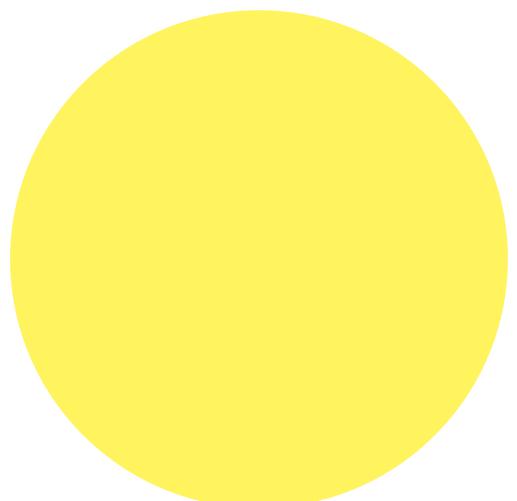
La formation délivrée permet d'accéder au titre de niveau 7 inscrit au répertoire RNCP :

- Titre RNCP n° 39251 Directeur artistique de projets en communication visuelle de niveau 7 (niveau Bac+5) enregistré par décision publiée le 27/06/2024 - certificateur ECV
- Titre RNCP n°36987, Manager de Projets digitaux en UX Design, de niveau 7 (niveau Bac+5), publié au JO le 24/10/2022 - certificateur ECV
- Titre RNCP n°37801 Architecte d'intérieur designer scénographe de niveau 7 (niveau Bac+5) enregistré par décision publiée le 19/07/2023 - certificateur ECV
- Titre RNCP n°36621, Manager du marketing digital de niveau 7 (niveau Bac+5) publié au JO le 23/07/2020 – certificateur DVHE
- Titre RNCP n°38590, Manager de l'ingénierie numérique de niveau 7 (niveau Bac+5) publié au JO le 09/02/2024 – certificateur DVHE

LA RÉMUNÉRATION

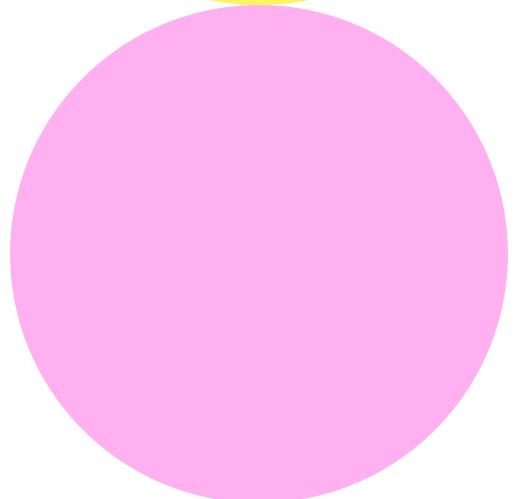
Pour la préparation d'un titre inscrit au RNCP de niveau 7, la rémunération minimale des contrats de professionnalisation est de 80% du smic ou du salaire conventionnel de l'entreprise.

Pour les 26 et plus ce taux passe à 100% du smic minimum.



LES AVANTAGES POUR L'EMPLOYEUR

- Réduction générale des cotisations patronales (sur les salaires inférieurs à 1,6 fois le Smic et si le salarié relève à titre obligatoire du régime d'assurance chômage),
- Certaines exonérations s'il appartient à un groupement d'employeurs (GEIQ),
- Prise en charge d'une partie des actions de formation, d'évaluation et d'accompagnement et des frais liés au tutorat par l'Opérateur de Compétences (OPCO),
- Aide à l'embauche de 2000 € maximum d'un demandeur d'emploi de plus de 26 ans, versée par France Travail
- Aide à l'embauche d'une personne handicapée de 5 000 € maximum,
- Période d'essai d'un mois maximum.



LES AVANTAGES POUR LE SALARIÉ

- Acquérir une qualification reconnue tout en étant rémunéré,
- Bénéficier d'une offre de formation adaptée à son niveau et à ses besoins,
- Être accompagné par un tuteur ce qui facilite l'insertion dans l'entreprise.

Le contrat de professionnalisation permet à l'étudiant d'accéder au statut de salarié. À ce titre, le salarié bénéficie des mêmes conditions de travail que les autres, dans la mesure où elles ne sont pas contraires aux exigences de sa formation.

LES ENGAGEMENTS

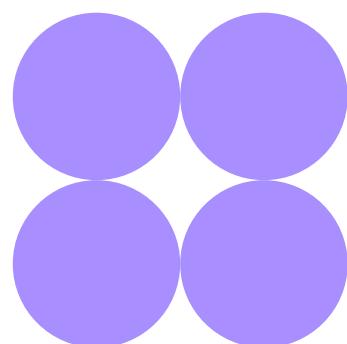
L'employeur s'engage à assurer au bénéficiaire d'un contrat de professionnalisation une formation lui permettant d'acquérir une qualification professionnelle et à lui fournir un emploi en relation avec cet objectif pendant la durée du contrat à durée déterminée ou de l'action de professionnalisation dans le cadre d'un contrat à durée indéterminée.

De son côté, le titulaire du contrat s'engage à travailler pour le compte de cet employeur et à suivre la formation prévue au contrat. Toute heure d'absence en contrat de professionnalisation (même justifiée) ne sera pas prise en charge par l'OPCO et sera facturée à l'entreprise. Une déduction de ce montant sur le salaire de l'alternant est possible.

LA MISE EN PLACE DU CONTRAT DE PROFESSIONNALISATION

L'entreprise constitue un dossier (fourni par l'organisme de formation) qu'elle transmet à son OPCO. Si le dossier est accepté, l'OPCO notifie l'entreprise et à l'organisme de formation le taux horaire de prise en charge du contrat (Coût de la formation/nombre total d'heures de formation).

Il existe plusieurs niveaux de prise en charge du contrat de professionnalisation en fonction des OPCO. Pour connaître le taux de prise en charge appliqué dans votre cas, il convient de contacter directement votre OPCO.



Pour toute demande d'information concernant les contrats de professionnalisation, merci d'envoyer vos demandes à :

manki-rodrigues@ecv.fr

Pour en savoir plus :

www.pole-emploi.fr

<https://www.service-public.fr/particuliers/vos-droits/F15478>

<https://www.urssaf.fr/accueil/employeur/embaucher-gerer-salaries/embaucher/contrat-professionnalisation.html>